

## **RESPECT DES LOIS ET REGLEMENT**

Le locataire est tenu de respecter ou de faire respecter par les personnes dont il a la charge, le sommeil des riverains et également l'environnement. En particulier, les cris et les appels de klaxons intempestifs aux abords de la salle sont strictement interdits.

Il lui est par ailleurs recommandé de **surveiller le volume de sa sonorisation**, notamment s'il est amené à ouvrir les fenêtres et les portes à cause de la chaleur.

Le locataire doit être assuré pour les dégâts éventuellement causés par ses invités dans la salle. Il devra prendre contact avec son assurance pour savoir s'il doit souscrire un contrat spécial pour l'événement prévu.

En période de froid, le locataire devra, sous sa propre responsabilité, prendre les précautions nécessaires pour éviter toute dégradation due au gel.

Les salles ne peuvent pas être louées pour des manifestations (type loto) organisées par des particuliers, associations ou sociétés extérieures à la commune de La Neuville Du Bosc.

### **Facturations relatives à la location**

À la réservation, le locataire remettra à la secrétaire de mairie ou au responsable communal, un chèque établi à l'ordre du Trésor Public, représentant des arrhes (moitié du prix de la location). En cas d'annulation ce chèque restera acquis à la commune. Un chèque de caution de 1500.00 € pour la grande salle et de 500.00 € pour la petite salle sera également demandé.

La remise des clés se déroulera le vendredi précédant la location.

Un état des lieux de sortie sera effectué par le ou les responsable(s) communal(aux). Il se déroulera le lundi suivant la location.

Le chèque de caution sera rendu au moment du paiement du solde, lors de la remise des clés en fin de location, s'il n'y a pas eu de dégradations.